

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE L'HERAULT****ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER****COMMUNE DE MARSEILLAN****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 19 juillet 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. PEREZ - B. DANIS - S. MARTI - L. DELAITE - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE – A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - L. GASC par JC. ARAGAON - C. PROUTEAU par G. REQUENA - D. CUPOLI par B. DANIS - S. JEAN par L. DELAITE - C. PINO par C. BASTIDE

Absents : JD. POUSSIER - JF. MARY - N. LECLERC - A. CHOUKROUN – C. AZAIS - W. BIGNON - D. VIALAS

2. Travaux dans la réserve du Bagnas : avis (Annexe 1)

L'ADENA a déposé une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturel nationale du Bagnas par courrier du 19 mai 2022 au préfet. Cette demande concerne des travaux en faveur de la biodiversité de l'intégration paysagère du Bagnas, financé dans le cadre de France relance :

- Dépose d'une ligne électrique ;
- Enfouissement d'une ligne téléphonique ;
- Restauration d'une partie des pistes du Grand Bagnas.

Le périmètre de ces travaux étant situé dans la réserve naturelle, ils font l'objet d'une notice d'impact au titre d'une autorisation de travaux en réserve naturel nationale et ils sont soumis à l'avis du Conseil municipal de Marseillan.

Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil municipal :

D'émettre un avis sur le dit-projet consultable et mis à disposition des conseillers municipaux en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

SLOW

ID : 034-213401508-20220719-DEL22_07_19_02-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de l'Adjoint

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Emet un avis favorable sur le dit-projet consultable et mis à disposition des conseillers municipaux en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire
Yves MICHEL**

